

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laetitia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëtitia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 08-06-2022 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Reprise des concessions au cimetière
2. Forfait mise à disposition du matériel pour les associations
3. Approbation du rapport de la SAPL
4. Titularisation d'un agent cantine-garderie et point sur les effectifs de l'école privée
5. Tarif pour la mise à disposition de bacs pour les ordures ménagères pour les manifestations organisées par les associations
6. Choix de l'entreprise pour le raccordement à l'assainissement collectif de la zone artisanale
7. Convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec Vendée eau
8. Signature d'une convention relative à la pose d'une borne de puisage rue des Perrondes
9. Renouvellement de l'adhésion à la convention pour l'Animation Sportives et de Détente Intercommunales
10. Réflexion sur une acquisition foncière et immobilière
11. Informations diverses

Présence de Nadia RABREAU : conseillère départementale

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

#### Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
IA 2022-11	5, rue des Sillons	AB 26	Maison individuelle	684 m <sup>2</sup>
IA 2022-12	29, ter rue des Sables	AD 179	Terrain à bâtir	797 m <sup>2</sup>

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
19-05-2022	Orapi hygiène	Produits d'entretien pour la cantine	402.76 €
19-05-2022	Orapi hygiène	Produits d'entretien avec les consommables espace A'Capella	961.61 €
21-05-2022	Le Froid Vendéen de Venansault	Chambre froide pour la cantine	3 424.68 €
02-06-2022	G2LOC d'Aizenay	Réparation de la tondeuse Honda	242.93 €
02-06-2022	Communauté de Communes vie et Boulogne	Mise en conformité de l'installation informatique de la mairie	1 036.80 €
02-06-2022	Sopema de Challans	Fournitures pour réparation d'un muret	314.45 €
08-06-2022	Geste scénique de Niort	Réparation d'une enceinte à l'espace A'Capella	284.57 €
29-06-2022	J-R AVRIT d'Aizenay	Reprise d'un réseau d'eau pluvial à Douin	3 352.80 €
29-06-2022	Espace Emeraude	Achat d'un moteur pour du matériel d'entretien des espaces verts	618 €
30-06-2022	Thibaud T.P. de Coëx	Reprise d'une antenne d'eaux usées au 2, impasse des Courrières	5 209.32 €

## DELIBERATIONS PRISES

### **1- Reprise des concessions au cimetière : 122 sur 448 au total**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 27/10/2018 et 02/03/2022 (date des Procès-Verbaux), dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

### Délibère

1°/ les 122 concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

#### **2- Proposition de forfait de mise à disposition du matériel pour les associations**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les forfaits suivants :

Podium	9 morceaux de 2.44 *1.22 m	Associations chapelloises et extérieures : 40 €	Particuliers chapellois et extérieurs 80 €	Rayon de 5 kms avec mise en place par les employés
20 ganivelles	Si enlèvement sur place c'est gratuit sinon 20 € pour le transport dans un rayon de 5 kms			
10 grilles d'exposition	Si enlèvement sur place c'est gratuit sinon 20 € pour le transport dans un rayon de 5 kms			
Matériel de sonorisation	Au cas par cas			

#### **3- Approbation du rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée (SAPL)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2021 est adressé à chaque membre actionnaire de la SAPL afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu. L'avis est favorable.

#### **4- Gestion des déchets pour les manifestations des associations : élaboration d'un tarif communal**

Le principe est le suivant :

- La commune est la seule interlocutrice entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et l'association
- Des bacs pour les ordures ménagères uniquement seront mis à disposition par la CCVB.
- La commune se chargera de venir récupérer les bacs, les ramener vides et nettoyés mais ceci engendre un coût pour la commune.
- La facturation se fera au prorata du nombre de jours de la durée de la manifestation (et non de la mise à disposition).

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité les tarifs suivants en tenant compte des coûts de personnel et d'entretien :

- Bac 660L : 1.60€/jour/bac + 11€/levée : 90 €
- Bac 340L : 1.20€/jour/bac + 9.50€/levée : 70 €

La CCVB facturera directement la commune.

5- **Consultation pour le raccordement à l'assainissement collectif de la zone artisanale (100 000 € H.T. sans publicité ni mise en concurrence)**

	H.T.	T.T.C.
<b>EXTENSION DES RESEAUX</b>		
Estimation	67 432 €	80 918.40 €
Sedep d'Aizenay	67 452 €	80 942.40 €
Loire Vendée à Boufféré	80 135 €	96 162 €
Socova TP de Commequiers	n'a pas souhaité répondre à la consultation	
<b>POSTE DE REFOULEMENT</b>		
Nouveau poste de refoulement « Noria » de l'Herbergement	27 360 €	32 832 €

Le conseil municipal, à l'unanimité a choisi l'entreprise SEDEP et l'entreprise NORIA.

6- **Convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec Vendée eau**

La convention est proposée pour un début au 06-07-2022 jusqu'au 31-12-2029

La facturation se fait par l'intermédiaire de l'entreprise STGS pour un coût de 3.245 € pour 296 usagers soit : 960.52 € par an. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

7- **Signature d'une convention relative à la pose d'une borne de puisage**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'installation d'une borne de puisage rue des Perrondes pour les besoins de chantier, hydro-cureuse, balayeuse....La convention est valable 10 ans reconductible 1 fois.

L'abonnement va s'élever à 85 € H.T. par an et la consommation d'eau à 1.08 € le m3.

8- **Renouvellement de l'adhésion à la convention pour l'Animation Sportive et de Détente Intercommunales A.S.D.I. (réunion du bureau le 8 juin à 18h30 avec Manu ou Bruno)**

Le Conseil municipal donne un avis favorable sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ASDI (fin de la convention au 31-08-2022) pour un an. Rappel : le coût pour 2021-2022 s'est élevé à 2 194.14 €.

**INFORMATIONS DIVERSES**

1- **Proposition de titularisation d'un agent cantine-garderie (11h par semaine annualisé au 01-09-2022) et point sur les effectifs 2022-2023**

Un point sur les effectifs de l'école privée a été fait lors d'une rencontre avec la directrice de l'école et les présidentes respectives de l'OGEC et de l'APEL le 29-06-2022. Les familles ont jusqu'au 5 juillet 2022 pour inscrire leurs enfants à la cantine et garderie

Lcp : La Chapelle-Palluau

HC : Hors Commune

## EVOLUTION DE L'EFFECTIF ECOLE Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

	Site LCP				Site Palluau				Effectif total
	Lcp :	Palluau :	HC :	Total :	Lcp :	Palluau :	HC :	Total :	
2019-2020	34	20	6	60	31	24	2	57	117
2020-2021	48	21	4	73	30	19	3	52	125
2021-2022	45	27	3	75	35	18	2	55	130
2022-2023	34	19	4	57	43	27	1	71	128

## EVOLUTION EFFECTIF CANTINE-GARDERIE

	Très Petite section-petite section-moyenne section	Grande Section-CP-CE1 et CE2	Total inscrits cantine	Effectifs garderie matin 7h-8h45	Effectif garderie soir 17h-19h	Effectif des classes
2019-2020 (rentrée avec covid)	16	40	56			60
2020-2021	26	42	68			73
2021-2022	23	48-49	71	Entre 20 et 30	Entre 15 et 22	75
2022-2023	19	32	51 (1 classe en moins)	30	22	57

### 2- Réflexion sur une acquisition foncière et immobilière

Monsieur le maire a présenté un projet d'acquisition de deux parcelles situées dans l'enveloppe urbaine en zone UB. Cette unité foncière pourrait accueillir temporairement une activité commerciale avant que cette surface ne soit aménagée en un pôle habitat. Une réunion complémentaire est fixée au 18-07-2022 sur site.

### 3- Remplacement de Chrystelle PREAULT à la commission « petite enfance et parentalité » de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Il faudra prévoir son remplacement : le sujet sera remis à l'ordre du jour à la réunion de début septembre 2022

### 4- Espace A'Capella : démission de l'agent d'entretien

Il faut de nouveau étudier l'entretien de l'espace A'Capella.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Commission Communication-Culture-Animations-Patrimoine-Associations (C.C.A.P.A.) le mercredi 22-06-2022 à 19h : Valérie JOLLY
- Commission C.C.V.B. « Economie » : Valérie JOLLY
- Conseil d'école du Verger à Palluau le mardi 28-06-2022 : Annabelle PICARD

## AGENDA

- rappel Commission C.C.A.P.A. le mardi 19-07-2022 à 18h30
- inauguration de l'espace A'Capella et de la restauration des tableaux à l'église le samedi 17-09-2022
- goûter des aînés le dimanche 18-12-2022

## PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27-07-2022 : présence de planen à l'ancienne salle polyvalente restitution des fiches actions

Mercredi 07-09-2022 : présence de Frédéric SEGRETIN à l'ancienne salle polyvalente avec présence de l'agent communal Cyrille CHAUVET

Mercredi 05-10-2022

Mercredi 02-11-2022

Mercredi 07-12-2022

**Séance levée à 22H45**

**Le maire : Xavier PROUTEAU**

**Le secrétaire :**

**Laurent PREAULT**



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-07-2022-1

---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laetitia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëticia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : reprise des concessions au cimetière**

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-5 : autres actes de gestion du domaine public

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 27/10/2018 et 02/03/2022 (date des PV), dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

A l'unanimité, le conseil municipal :

### **Délibère**

1°/ les 122 concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-07-2022

Affiché le 07-07-2022

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire de séance :

Laurent PREAULT

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-07-2022-2

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laëticia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëticia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : proposition de forfait de mise à disposition du matériel pour les associations**

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-3 : location

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition du matériel de la commune et propose le tableau suivant :

Podium	9 morceaux de 2.44 *1.22 m	Associations chapelloises et extérieures : 40 €	Particuliers chapellois et extérieurs 80 €	Rayon de 5 kms avec mise en place par les employés
20 ganivelles	Si enlèvement sur place c'est gratuit sinon 20 € pour le transport dans un rayon de 5 kms			
10 grilles d'exposition	Si enlèvement sur place c'est gratuit sinon 20 € pour le transport dans un rayon de 5 kms			
Matériel de sonorisation	Au cas par cas			

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau ci-dessus fixant les conditions matérielles et financières des mises à disposition de matériel communal.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-07-2022

Affiché le 07-07-2022

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire de séance :

Laurent PREAULT

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-07-2022-3

---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laëtitia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëtitia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

**Objet : approbation du rapport des représentants des collectivités membres de l'assemblée spéciale aux Conseils d'Administration de la S.P.L. (Société Publique Locale) pour l'année 2021**

Classement nomenclature ACTES /9 : autres domaines de compétences /9.1 autres domaines de compétences des communes

Monsieur le maire donne lecture du rapport 2021 des représentants des collectivités membres de l'assemblée spéciale aux Conseils d'Administration de la S.P.L.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est adressé à chaque membre afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-07-2022

Affiché le 07-07-2022

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire de séance :  
Laurent PREAULT

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-07-2022-4

---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laetitia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëticia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : gestion des déchets pour les manifestations des associations : élaboration d'un tarif communal**

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes /8.8 environnement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour la gestion des déchets pour les manifestations des associations :

- La commune est la seule interlocutrice entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et l'association
- Des bacs pour les ordures ménagères uniquement seront mis à disposition par la CCVB.
- La commune se chargera de venir récupérer les bacs, les ramener vides et nettoyés mais ceci engendre un coût pour la commune.
- La facturation se fera au prorata du nombre de jours de la durée de la manifestation (et non de la mise à disposition).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants en tenant compte des coûts de personnel et d'entretien :

-Bac 660L : 1.60€/jour/bac + 11€/levée : **90 €**

-Bac 340L : 1.20€/jour/bac + 9.50€/levée : **70 €**

La CCVB facturera directement la commune.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-07-2022

Affiché le 07-07-2022

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire de séance :  
Laurent PREAULT

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-07-2022-5

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laetitia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëticia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : choix des entreprises pour le raccordement à l'assainissement collectif de la zone artisanale**

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1.1 : marché public

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser le raccordement à l'assainissement collectif de la zone artisanale. Voici la consultation réalisée :

	H.T.	T.T.C.
<b>EXTENSION DES RESEAUX</b>		
Estimation	67 432 €	80 918.40 €
Sedep d'Aizenay	67 452 €	80 942.40 €
Loire Vendée à Boufféré	80 135 €	96 162 €
Socova TP de Commequiers	n'a pas souhaité répondre à la consultation	
<b>POSTE DE REFOULEMENT</b>		
Nouveau poste de refoulement « Noria » de l'Herbergement	27 360 €	32 832 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal choisit l'entreprise Sedep d'Aizenay pour un montant de 67 452 € H.T. et l'entreprise « Noria » de l'Herbergement pour un montant de 27 360 € H.T.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-07-2022

Affiché le 07-07-2022

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire de séance :

Laurent PREAULT

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-07-2022-6

---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Christelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laëticia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëticia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : proposition de convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec vendée eau**

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1.1 : conventions de mandat

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention avec Vendée eau pour la facturation de la redevance assainissement par STGS pour un coût de 2.95 € H.T. par le nombre d'usagers au 31-12-N-1. Cette participation est révisable annuellement.

La convention débute le 06-07-2022 et prend fin au 31-12-2029

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-07-2022

Affiché le 07-07-2022

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire de séance :

Laurent PREAULT

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-07-2022-7

---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laetitia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëticia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : proposition de convention relative à la pose d'une borne de puisage**

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1.1 : conventions de mandat

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne concernant l'installation d'une borne de puisage rue des Perrondes pour les besoins de chantiers, hydro-cureuse, balayeuse...La convention est valable 10 ans reconductible 1 fois. L'abonnement va s'élever à 85 € H.T. par an et la consommation d'eau à 1.08 € le m3.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-07-2022

Affiché le 07-07-2022

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire de séance :

Laurent PREAULT

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-07-2022-8

---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-07-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et Laëtitia PIPAR.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT et Laëtitia CHATRY

M. Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

## **Objet : renouvellement de l'adhésion à la convention pour l'Animation Sportive et de Détente Intercommunales A.S.D.I.**

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thème, 8-6 : emploi – formation professionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du Conseil Municipal de développer un service d'animations et de détente auprès de notre population. La création et la mise en place d'un tel service a été proposé aux communes voisines et cinq se sont déclarées intéressées : Palluau, la Chapelle-Palluau, Maché, St Etienne du Bois et Grand'Landes.

Suite à cette décision (délibération du 10-02-2021 n°11) et à son renouvellement le 03-11-2021 n° 2, les 6 communes précitées se sont entendues pour une gestion de ce service « Animations sportives et de détente intercommunales » par la Commune de St Paul Mont Penit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention actuelle arrive à échéance au 31/08/2022 et il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ensemble des communes concernées, pour une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023).**

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-07-2022

Affiché le 07-07-2022

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire de séance :

Laurent PREAULT